

**Création d'un statut « Contractuel Lecturer »
(Projet France 2030 TIGER)**

Comité Social d'Administration du 3 octobre 2024

Conseil d'Administration du 17 octobre 2024

1. Présentation du contexte

A/ Références

- La loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 (loi LRU) - contrat LRU
- Note de cadrage Contractuel Lecturer soumise à validation du Comité de pilotage Amidex du 8 juillet 2024

B/ Motivation en faits expliquant la raison et/ou la nécessité de la délibération

Dans le cadre du projet France 2030 TIGER (trajectoire « Transformation de la Formation par la Recherche »), a émergé la nécessité de recruter des personnels issus des établissements publics à caractère scientifique (EPST) ou des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) pour participer aux activités d'enseignement de l'université.

Objectifs :

- 1) renforcer la dimension interdisciplinaire et les liens entre universités, écoles et organismes de recherche
- 2) permettre la structuration de nouveaux enseignements grâce aux domaines d'expertise spécifiques du profil recruté

Obligations :

- Charge de 40 heures d'enseignement/an (HeqTD).
- 26 heures consacrées à une implication dans le pilotage administratif d'une formation.
- Engagement pour 2 années – renouvelable une fois.

La rémunération nette hors prélèvement à la source serait de 4500 € par an, versée mensuellement à l'enseignant, ce qui correspond au taux horaire d'un intervenant issu du secteur privé et permet de rendre le dispositif attractif pour attirer les meilleurs talents.

Or, il n'existe pas à Aix-Marseille Université de statut permettant le recrutement sous ces modalités.

Après une étude approfondie avec la DRH sur les différentes modalités de recrutement possibles, nous envisageons de recruter des « Contractuels lecteurs » sur contrat LRU avec rémunération forfaitaire annuelle versée mensuellement et sélection par une commission ad hoc (voir note de cadrage ci-jointe).

2. Proposition soumise au comité social d'administration

La Création d'un statut « Contractuel Lecturer » est soumis au comité social d'administration pour avis.